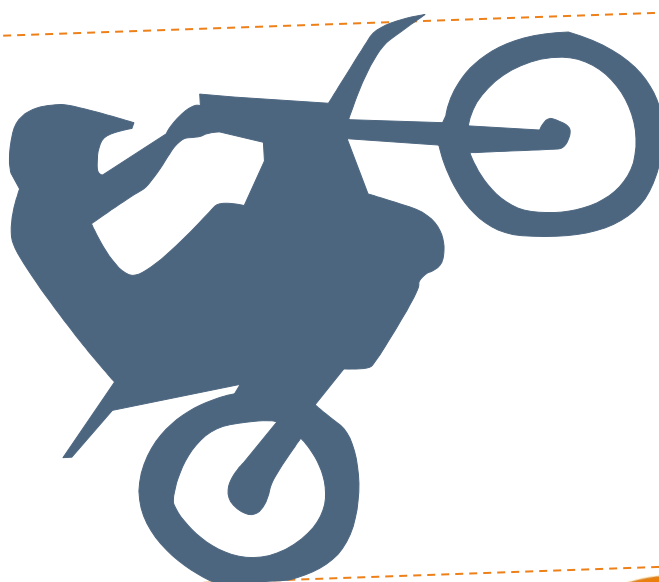


SPORTS MÉCANIQUES MOTO

Lorraine - 2016

Partage



Plaisir

Passion

FÉDÉRATION MEURTHE-ET-MOSELLE

la ligue de
l'enseignement

un avenir par l'éducation populaire

Sommaire

• Contacts	p3
• Commission Régionale Sports Mécaniques Moto	p4
• Informations générales saison 2016	p5
• Licences	p8
• Règlement Général Régional	p9
• Règlement Spécifique Moto Cross	p13
• Règlement Spécifique Prairie	p15
• Règlement Spécifique Quads	p16
• Transpondeurs	p17
• Calendrier saison 2016	p19
• Annuaire des clubs organisateurs	P20
• Bulletin d'engagement Championnat	p21
• Préinscription STF 2016	p22
➤ Annexe 1 – Règlement Catégorie SOLO E	p23
➤ Annexe 2 – Règlement UFOLEP	P25

Contacts UFOLEP

Comité Régional UFOLEP Lorraine

Contact provisoire:

Sylvain ISARNO
mcph-bure@hotmail.fr

Julie THOMASSIN
03.83.92.56.10 – ufolep@ligue54.org

Délégations Départementales UFOLEP

UFOLEP 54	49, rue Isabey 54052 NANCY CEDEX	03.83.92.56.10	ufolep@ligue54.org
UFOLEP 55	15, rue Lhuerre BP 59 55001 BAR LE DUC	03.29.79.10.18	ufolep55@fol55.com
UFOLEP 57	3, rue Gambetta BP 90803 57013 METZ CEDEX	03.87.66.37.11	ufolep57@laligue.org
UFOLEP 88	15 rue du Général de Reffye 88000 EPINAL	03.29.69.64.60	ufolep@fol-88.com

Commission Régionale Sports Mécaniques Moto

La commission régionale moto est composée de bénévoles, adhérents d'associations UFOLEP affiliées dans la région.

Elle travaille en étroite collaboration avec les 4 comités départementaux et le comité régional UFOLEP.

Elle assure l'élaboration, la mise en œuvre du règlement ainsi que du calendrier, et assure le lien entre le terrain, les clubs et les instances officielles.

Responsabilités	Dpt	Noms	Adresses	Téléphones
Responsable + STF	57	J. TRAGUS	41, rue du Général de Gaulle 57740 LONGEVILLE LES ST AVOLD tragus.jean@gmail.com jean.tragus@erdf-grdf.fr	03 55 81 03 99 06 21 57 74 23
Résultats et Classements	54	C. NOWAK	92 rue Ch. Mourot 54200 BICQUELEY nowakceline@aol.com	03 83 64 60 73
	54	J.M NOWAK	92 rue Ch. Mourot 54200 BICQUELEY nowakceline@aol.com	03 83 64 60 73
	54	P. BOURCIER	6 Impasse du réservoir 54560 HUSSIGNY 852arc@gmail.com	09 54 35 44 39 06 51 19 11 34
	54	E. MARCHAL	21 rue Henner 54000 NANCY marchaletienne@orange.fr	03 83 40 48 11 07 71 01 97 93
	55	A. REINBOLT	1 A Chemin des Remparts Nord 55200 VIGNOT a.reinbolt@orange.fr	03 29 37 05 85 06 88 24 26 63
	57	B. RASPOTNIK	68, rue Principale 57340 DALHAIN mcdalhain@live.fr	03 87 86 78 04
	57	C. HELSTROFFER	31 rue du Puits II 57490 L'HOPITAL chris_hels@live.fr	06 12 31 58 21
	88	T. HELFER	21 Grande rue 88330 BADMENIL AUX BOIS thierry.helfer@gmail.com	06 48 50 09 46

Invitée :

CIAO SA

Distributeur MYLAPS

Marie Costanzo

+33 (0) 686 175 781

Tél: + 33 (0) 387 503 710

Fax: +33 (0) 970 322 959

Email: info@ciao-sa.com

Informations Générales - Saison 2015/2016

Numéros

Personne à contacter pour l'attribution des numéros :

Céline NOWAK uniquement par mail : resultatlorraine@aol.com

Les N° de courses seront attribués lors de la première épreuve de la saison selon la disponibilité et par ordre d'arrivée des engagements (sauf pour les 10 premiers au classement de la saison précédente qui d'office gardent le même N° sous condition de rester dans la même catégorie).

Le système de pointage MYLAPS fonctionnant très bien, le choix des numéros de courses devra être fait avec un maximum de 3 chiffres.

Engagements

Les engagements aux courses devront être envoyés **au plus tard 10 jours avant la manifestation à l'aide du bulletin d'engagement. Passé ce délai, le montant d'engagement sera majoré de 10€.**

Tarifs saison 2016:

28€ pour les adultes / 8€ pour les initiations

Retard engagement : 38€

La commission régionale incite vivement tous les organisateurs à respecter cette décision.

Sécurité

- Parc coureurs : circulation à moto interdite, sauf accès à la grille de départ et retour.
- **Un extincteur obligatoire par véhicule.**

Environnement

- Un tapis de sol devra obligatoirement être mis sous chaque moto dès la descente du véhicule.

Des contrôles seront effectués systématiquement et des sanctions seront appliquées par la commission régionale (suppression de points)

Nouvelle catégorie

- Une nouvelle catégorie appelée **SOLO E** a été-mise en place lors de la saison 2014/2015. Celle-ci est reconduite et le détail se trouve en annexe 1 de ce présent règlement.

Course

- Un pilote = une seule catégorie par épreuve
- **Il est impératif de respecter la couleur des plaques**
- **NOTA** : au cours d'une manifestation, chaque pilote est responsable de ses accompagnateurs, son matériel, y compris dans l'enceinte du parc coureur. L'organisateur de l'épreuve ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas de vol ou/et de détérioration de matériels personnels.

Fautes et sanctions :

Fautes	Sanctions
• Pilotage Dangereux • Récidive	➤ Avertissement à 3 mois de retrait de licence ➤ Maximum de la peine
• Incorrection • Récidive	➤ Avertissement à 3 mois de retrait de licence ➤ Maximum de la peine
• Acte antisportif • Récidive	➤ Avertissement à 1 an de retrait de licence ➤ Maximum de la peine
• Participation à une épreuve non reconnue UFOLEP • Récidive	➤ Avertissement à 1 an de retrait de licence ➤ Maximum de la peine
• Coups et blessures volontaires • Récidive	➤ 1 an de retrait à à vie de licence ➤ Maximum de la peine
• Refus de suivre les prescriptions du médecin de l'épreuve • Récidive	➤ Exclusion de l'épreuve et pour le reste de la saison ➤ Maximum de la peine
• Dopage	➤ Sanctions fédérales

Une exclusion n'autorise pas le remboursement de l'engagement par l'organisateur ou par l'UFOLEP. Les engagements ne sont remboursables qu'en cas de non présentation pour motif médical daté au plus tard de la veille de la course ou pour motif grave.

Documents obligatoires :

Pour pouvoir pratiquer en compétition, **le certificat d'aptitude aux sports motocyclistes (CASM) est obligatoire.**

• Chaque coureur engagé devra présenter, lors du contrôle administratif et technique, sa **licence UFOLEP avec photo et signature, sa licence « Sports Motocyclistes »** et son **Passeport Technique** original, délivrés par son comité départemental.

En l'absence de ces documents, le coureur sera exclu de la compétition.

CASM :

Le CASM étant organisé par la FFM, les personnes relais sont les suivantes:

- CDM 55: M. Rossi – 03.29.90.13.70
- CDM 57: M. Julien – 03.87.60.12.90
- CDM 54: M. Zimmer – 03.54.51.64.53
- CDM 88: M. Opalinski - 03.83.72.20.77

Passeports Techniques :

La mise en place du passeport moto a pour objectif l'obligation de respecter la réglementation en vigueur (**article R331-18 et suivants du Code du sport, RTS de la FFM et réglementation UFOLEP**) notamment sur les points suivants **et obligatoirement dans cet ordre:**

- Le contrôle administratif (Licence UFOLEP et Licence Sport Motocycliste)
- la vérification de la conformité des casques et de l'équipement du pilote
- le contrôle sono-métrique des machines
- le contrôle technique des machines
- le suivi des pilotes sur les épreuves.

Remise des Récompenses

Pour la saison 2016, elle sera organisée par MC Crehange Bambiderstroff

Les licences

Article 1) Licences :

Pour faire une demande de licence le pilote doit faire partie d'un club et être à jour de ses cotisations. Le règlement de la licence se fait directement au club suivant tarif et choix d'activités (pratiquant 29030 Motocross avec pratique compétitive, 29034 école de conduite). Il est rappelé qu'un pilote ne peut être titulaire que d'une seule licence UFOLEP, comprenant une ou plusieurs activités.

Article 2) Modalités d'homologation :

Le pilote doit fournir un certificat médical, original, autorisant la pratique d'un sport motocycliste et une copie de son CASM, si le dossier est conforme aux directives de l'UFOLEP la demande sera homologuée.

Article 3) Licence « sports Motocyclistes »

Les licences « sports Motocyclistes » sont à présenter lors des contrôles administratifs, en même temps que la licence UFOLEP. Elles sont obligatoires et se substituent à la présentation du CASM.

Elles sont délivrées par le comité départemental sur présentation :

- du Certificat d'Aptitude à la pratique des sports motocyclistes
- de la licence UFOLEP en cours de validité

Article 4) Validité des licences :

Les garanties accordées avec la licence sont valables jusqu'au 31 octobre 2016. Cette extension de garantie de deux mois est destinée à permettre aux associations et à leurs adhérents de mettre en œuvre les formalités nécessaires au renouvellement de leur affiliation et de leur adhésion entre le 1^{er} septembre et 31 octobre 2016. **Par conséquent, en l'absence de renouvellement de l'affiliation et des adhésions au plus tard le 31 octobre 2016, l'association et ses membres ne bénéficieront plus d'aucune garantie à compter du 1^{er} novembre 2016**

Article 5) Assurance individuelle :

Les licenciés des clubs ayant accepté les garanties d'assurance APAC sont tous assurés en responsabilité civile lors des entraînements et en individuelle accident pour la pratique en entraînement et en compétition.

La responsabilité civile des pilotes en compétition est garantie par l'assurance VTM (Véhicule Terrestre à Moteur) souscrite par l'organisateur.

Article 6) Déclaration d'Accident

En cas d'accident, la déclaration doit être adressée dans les 48 heures au bureau APAC du département où le pilote blessé est licencié.

L'initiative de cette déclaration appartient au club organisateur s'il s'agit d'une compétition. S'il s'agit d'un entraînement, la déclaration est à l'initiative du club de rattachement du pilote, y compris si l'entraînement a lieu sur un terrain autre que celui du club.

Dans tous les cas le correspondant de l'association indiqué sur la déclaration de sinistre sera l'accidenté lui-même. En cas d'accident d'un pilote sur un autre circuit que celui de son club de rattachement, le président du club dans lequel l'accident a eu lieu devra prévenir le président du club de rattachement des conditions de l'accident.

Article 7) Pratique en entraînement

Tout licencié UFOLEP peut s'entraîner sur un circuit à partir du moment où l'homologation par arrêté préfectoral et l'affiliation UFOLEP sont en cours de validité.

Avant chaque entraînement le pilote devra présenter sa licence au dirigeant du club et signer obligatoirement une fiche d'émargement précisant la date, l'heure de pratique son N° licence et de CASM.

Article 8) Mutations

Tout pilote désirant changer de club dans le même département devra faire la demande de mutation entre le 1^{er} juin et le 31 août, en suivant les modalités du règlement « Mutation » établies par son département. Passé la date réglementaire du 31 août, l'avis du club quitté sera demandé.

Correspondance âge - cylindrées

ECOLE DE CONDUITE	
Ages	Cylindrées en cc
6/7 ans	50 cc
8/9 ans	65 cc
10/11 ans	85 cc
12/13 ans	90 cc
14/15 ans	125 2t/250 4t
16/17 ans	250 2t/450 4t
18 ans et +	Libre

MOTO CROSS	
Ages	Cylindrées en cc
12/13 ans	90 cc
14/15 ans	125 2t/250 4t
16/17 ans	250 2t/450 4t
18 ans et +	Libre

Règlement Général Régional - Moto Cross / Prairie /Quad

Article 1) Engagements

Seuls les engagements dûment remplis, parvenus dans les **10 jours** avant la manifestation, accompagnés d'une enveloppe timbrée et d'un chèque de **28 € pour un moto-cross, une prairie, et 8 € pour les initiations, seront pris en considération.**

Passé ce délai, le montant de l'engagement **sera majoré de 10 € (soit 38 €)** et l'organisateur se réserve le droit de refuser les pilotes si les grilles sont complètes, quelque soit le classement du pilote.

Deux entrées gratuites seront envoyées avec la confirmation d'engagement.

Les pilotes devront respecter leur catégorie (B ou CD) suivant la cylindrée de la moto.

Le changement de catégorie n'est pas autorisé, excepté pour la catégorie solo E (voir annexe 1)

Article 2) Contrôles médicaux

Le comité régional ou les instances nationales peuvent prendre l'initiative d'un contrôle anti dopage ou d'alcoolémie.

Article 3) Contrôles techniques

Un contrôle technique sera effectué systématiquement à chaque course, pour tous les pilotes. Afin d'effectuer ce contrôle, la présentation du passeport technique complété est obligatoire pour chaque pilote. Toutes les motos et quads sans limitation de cylindrée 2 temps et 4 temps, les quads 2 temps et 4 temps de cylindrée mini 200 cm³ maxi 750 cm³ seront acceptés à condition que les engins respectent les normes de sécurité en vigueur.

Equipement obligatoire :

- Un casque de cross homologué ECE22- 05 et aucune caméra fixée dessus
- Un pare-pierre ou gilet aux normes CE
- Des bottes dites de cross
- Des gants
- Un maillot à manches longues et non repliées
- Des lunettes

Afin que le contrôle technique s'effectue dans les meilleurs conditions, une liste des engagés devra être transmise au commissaire technique.

Pour les démonstrations, le contrôle technique est également obligatoire.

Article 4) Contrôles administratifs

Les organisateurs sont tenus de vérifier l'homologation des licences R6 des pilotes (activité 29030 et 29034 pour les initiations), ainsi que leur licence sport motocycliste en cours de validité. Le passeport technique sera présenté et visé lors du contrôle. En cas de licence provisoire délivrée par la fédération, le pilote devra présenter une pièce d'identité.

Tout pilote n'ayant pas passé dans cet ordre,

- 1- le contrôle technique**
- 2- le contrôle administratif**

**Ne pourra pas se présenter sur la grille de départ.
Son passeport ne lui sera rendu qu'après avoir satisfait au contrôle.**

Article 5) Plaques

Les plaques devront être lisibles, claires et réglementaires. Des vérifications seront établies lors des épreuves. **Lors du contrôle technique le non respect entrainera un refus de validation et une interdiction de prendre le départ.**

Catégories	Couleur des Plaques	Couleur du Numéro
Solo A	Blanches	Noir
Solo B	Noires	Blanc
Solo C et D	Vertes	Blanc
Solo E	Rouges	Blanc
Prestige et Féminine	Jaune	Noirs

Sanctions : Plaques à numéros	
Manquant	Exclusion
Numéros différents (pilote et machine)	Exclusion
Sale ou illisible avant la mise en grille	Exclusion

Article 6) Placement sur la grille

Le placement sur la grille de départ de la 1^{ère} manche de la saison se fera par tirage au sort, ensuite en fonction du classement provisoire du Championnat de Lorraine UFOLEP.
Pour la deuxième manche : en fonction des résultats de la 1^{ère} manche.
Pour la finale : pilotes ayant totalisé le maximum de points dans les deux manches (fonction du nombre de places sur la grille et suivant le règlement particulier de l'épreuve notifié sur le programme distribué au contrôle administratif).

Article 7) Comportement envers les organisateurs, les officiels, les autres pilotes ou le public

Les accompagnateurs et parents pourront pénaliser le pilote par leur comportement. Tout comportement jugé incorrect par les membres de la commission régionale ainsi que par le directeur de course, envers un officiel, un organisateur, un pilote ou toute personne assistant à la course sera sanctionné. Cette sanction pourra être prononcée par la commission de discipline régionale.

En cas de faute grave, le directeur de course est habilité à prendre les sanctions qui s'imposent.

En aucun cas, un pilote ou accompagnateur ne devra déranger les commissaires, quel qu'en soit le motif.

En cas de litige sur le terrain, le directeur de course, uniquement, pourra prendre les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement des épreuves et ne pourront en aucun cas être contestés.

La disqualification d'un pilote, si elle n'est pas immédiate, pourra être demandée ultérieurement à la commission de discipline régionale.

Article 8) Les sanctions

Sanctions :	
Non présentation du pilote 10mn avant le départ au pré-parc pourra se faire refuser l'accès sur la ligne de départ	Exclusion de la manche
Non respect des couleurs et numéros de plaques	essais = Avertissement manches = Exclusion
Port d'une camera (casque, corps ou moto)	Exclusion de la manche
Non respect du circuit ou des couloirs de circulation	Exclusion de la manche
Vitesse excessive à l'intérieur du parc	1ère infraction = Avertissement 2ème infraction = Exclusion de la manche

Autres sanctions (voir annexe)

Article 9) Les réclamations

Elles se feront par écrit auprès du directeur de course, maximum 30 minutes après la fin de la manche, un chèque de caution à l'ordre de l'UFOLEP de 50 € accompagnera la demande. Le chèque sera rendu si le bien fondé de la réclamation est reconnu. Au delà, la réclamation ne sera plus recevable le jour de l'épreuve, mais un recours par écrit dans les 5 jours auprès de la commission technique régionale moto reste possible.

Article 10) Le classement :

Le classement ainsi que les résultats des trois manches devront parvenir **par mail (resultatlorraine@aol.com)**, à la personne responsable du classement régional (Céline Nowak) ainsi qu'au responsable de la commission régionale (Jean Tragus), dans les deux jours qui suivent le déroulement de l'épreuve.

Article 11) Rapport de Clôture

Les organisateurs devront retourner dans les 8 jours après la manifestation, le rapport de clôture via le formulaire UFOLEP prévu à cet effet (cf. annexe), à l'UFOLEP 54 :

⇒ Julie THOMASSIN, ufolep@lique54.org (49 rue ISABEY 54052 NANCY DECEX)

Article 12) le jury spécial

Pour chaque course du championnat, un jury spécial est créé pour rendre compte du déroulement de l'épreuve et soutenir, si besoin est, le directeur de course dans ses décisions disciplinaires. Ce jury sera composé d'un membre de la Commission Technique Moto, Du Directeur de course, du Président de l'association organisatrice de la course et, éventuellement d'un représentant des pilotes. Il établit un compte rendu succinct de la journée qui est adressé avec les résultats à la Délégation Régionale. En cas de faute de

comportement ou incident grave commis par un pilote ou ses accompagnateurs, le jury est obligatoirement saisi afin d'instruire une investigation préalable à destination de la Commission Disciplinaire Régionale de Première Instance. Il entendra notamment toutes les parties et témoins de l'incident et établira un rapport circonstancié de l'événement qui sera adressé à la Délégation Régionale par le représentant de la Commission Technique Moto siégeant au jury.

Article 13) Super trophée de France

La sélection des pilotes qui représenteront la région Lorraine au S.T.F. sera effectuée par la commission technique régionale, conformément à la réglementation nationale UFOLEP suivante :

- En fonction du classement provisoire du championnat Régional avec une priorité donnée aux pilotes ayant participé à l'ensemble des courses comptant pour la qualification
- Le pilote dont la licence n'a pas été homologuée **à minima 8 jours** avant la date de la première course du championnat se verra refusé au STF
- Tous les pilotes participant à l'intégralité de l'IMBA seront qualifiés en supplément du quota régional

Les pilotes candidats devront s'inscrire **dès la première course** auprès du Responsable (M. Tragus) ou des membres de la commission Régionale Moto. **Et ne seront pris en compte que les pilotes qui auront remplis une fiche de pré-inscription** (disponible dans ce dossier et sur la page Facebook

<https://www.facebook.com/UfolepLorraine/?fref=ts>

La dernière course qualificative pour le STF cette saison sera à Gironcourt le 22 mai 2016

En cas de désistement après l'inscription, le chèque d'engagement du licencié sera conservé et le pilote sera pénalisé la saison suivante.

Cette saison, le STF 2016 aura lieu dans La Creuse à CROZANT (23160) du 12 au 14 Août 2016

ATTENTION
LE PASSEPORT TECHNIQUE ET LA LICENCE SPORT MOTOCYCLISTE SONT
OBLIGATOIRES.



Règlement Spécifique : Moto Cross

Article 1) Classement général

Pour figurer au classement général du championnat de Lorraine moto-cross, il faut participer à la moitié des courses + 1.

Si deux pilotes totalisent le même nombre de points, la priorité est donnée à celui qui a réalisé le plus grand nombre de courses.

Article 2) Attribution des points

Le classement se fera de la façon suivante et ne pourra en aucun cas être modifié au cours de la saison.

Classement	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
Nb de pts	40	36	33	30	27	25	23	21	19	17	15	13	11	9	7	6	5	4	3	2	2	2	1

Au delà du 22ème = 1 point (au moins un tour)

Pour le classement de la journée, cumul des trois manches.

En cas d'annulation de course, il sera attribué 1 point par pilote ayant fait le déplacement.

L'attribution des points pour les pilotes participant à l'IMBA est spécifique, pour plus d'informations, contacter Céline NOWAK

Article 3) Organisation des courses

Ce règlement s'applique pour les catégories suivantes :

Solo A, B, C et D – Prestiges et Féminines, durée égale à 15 mn + 1 tour.

Solo E voir annexe 1

Les manches se feront en fonction du nombre d'engagés et du nombre de pilotes autorisés sur la grille de départ du circuit concerné.

- Si le nombre d'engagés d'une catégorie permet de faire une seule série : **3 manches**
- Si le nombre d'engagés d'une catégorie oblige à faire deux séries : **deux manches et une troisième pour les pilotes totalisant le plus de points.**
- Dans les deux cas, il n'y a **pas de manche perdante.**

Le décompte du temps se fera à partir du tomber de la grille de départ.

En cas de problème durant la manche :

- Si la course à durée 11 minutes ou plus, la manche est considérée valable donc terminée
- Si la course à durée moins de 11 minutes, un nouveau départ sera donné avec l'ordre initial de la grille.

En cas d'annulation d'une manche pendant l'épreuve, le classement et l'attribution des points se feront comme suit :

Catégorie à deux séries :

- Si la 2ème série a couru une manche et que la 1ère série a couru 2 manches, alors les points seront uniquement attribués sur la 1ère manche.
- Cas où deux manches sont courues : le classement se fait sur deux manches (les éventuels ex-æquo sont départagés selon leur place en 2ème manche.
- Cas où une seule manche est courue : le classement est établi sur une manche.

Pour les Démonstrations : l'organisateur prévoit un essai et 3 démonstrations avec séparation des catégories. Il n'y aura pas de classement pour la catégorie démonstration suivant la législation en vigueur. ***Se rapporter au règlement « démonstrations » joint en annexe***

Article 4 : entraînement

Une séance d'entraînement de 10 minutes est obligatoire pour les pilotes de chaque série le matin de l'épreuve.

Les transpondeurs sont obligatoires pour les pilotes dès la séance d'entraînement. En cas de non-respect de cette règle, le pilote se verra averti puis exclu de la course.



Règlement Spécifique : Prairie

Article 1) Classement général

Pour figurer au classement général du championnat régional prairie, il faut participer au moins à la moitié des courses +1 au cours de la saison.

Article 2) Circuit

Se reporter **aux règles techniques et de sécurité de la FFM** (document en annexe)

Article 3) Organisation des courses :

Les dossards sont obligatoires uniquement pour les prairies en cas de temps boueux. Aucune réclamation sur le classement ne sera admise pour un pilote qui n'aura pas de dossard. Chaque pilote devra porter un dossard avec un numéro avant et arrière d'une hauteur de 20 cm mini.

Idem article cross (étendue initiation quad).

Mais l'organisateur peut, s'il le souhaite, organiser une manche perdante. Chaque manche se disputera sur 10 tours et 15 tours pour les finales de chaque catégorie. Le pilote devra respecter les correspondances catégories / cylindrées.

A savoir :

- ⇒ Solo B : 125 2T ou 250 4T
- ⇒ Solo C / D : 250 2T et 450 4T

En cas de problème durant une manche :

- Si 6 tours sont déjà courus, la manche est considérée comme valable et donc terminée
- Si moins de 6 tours ont été courus, un nouveau départ sera donné avec l'ordre de départ initial.

Pour la finale, on prend les 15 pilotes ayant totalisé le plus de points sur les deux manches.

L'organisateur peut, s'il le souhaite, organiser une manche perdante.

Pour les démonstrations, l'organisateur prévoira 2 ou 3 manches et en fixera la durée et devra se reporter au règlement indiqué en Annexe

Article 4) Entraînement

Une séance d'entraînement de 10 minutes est obligatoire pour tous les pilotes de chaque catégorie, le matin de l'épreuve.

Article 5) Attribution des points :

Le classement se fera de la façon suivante et ne pourra en aucun cas être modifié au cours de la saison.

Classement	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Nb de pts	20	17	15	13	11	9	7	5	4	3	2	1

- Au delà du 12ème: 1 point (faire au moins un tour)

- Pour le classement de la journée : cumul des trois manches
- En cas d'annulation de course : il sera attribué 1 point par pilote ayant fait le déplacement.

Règlement Spécifique : Quads

Article 1) Sélection

Le championnat se disputera au cours des épreuves inscrites au calendrier prairie.

Article 2) Organisation course

Le départ se fera à la grille.

Chaque épreuve se disputera en deux séries de 12 quads maxi ou selon la configuration de la grille ou règlement particulier

Configuration de l'épreuve : voir règlement prairie.

Article 3) Classement général

Idem prairie motos article 1.

Article 4) Attribution des points

Idem prairie motos article 5

Article 5) Numéros des machines

La plaque arrière aura un fond blanc, avec numéro noir.

Elle sera fixée parallèlement à l'axe médian du quad.

Un numéro sera apposé de chaque côté afin d'être lisible latéralement.

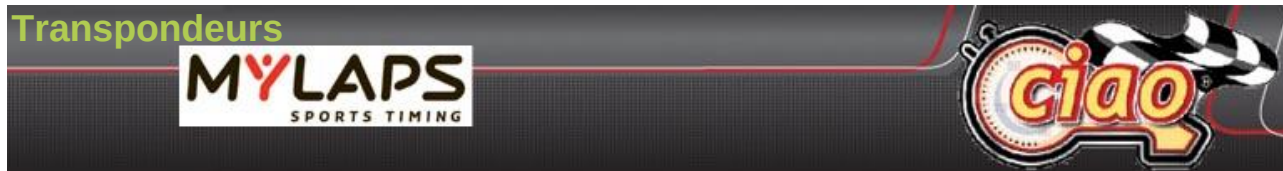
Dimension des chiffres : 20 cm de haut minimum.

Article 6) sécurité des quads

Un contrôle technique portant sur les différents points du règlement sera effectué avant chaque épreuve.

Seront admis les engins répondant aux normes suivantes :

- les pneus cloutés, chaînés sont interdits
- La largeur hors tout ne doit pas excéder 1300 mm
- Le silencieux d'échappement ne doit pas dépasser l'aplomb arrière du quad
- Les plaques avant et arrière seront en plastique souple
- Le niveau sonore de l'échappement ne doit pas être supérieur à 98 DECIBELS
- Le pilote doit être obligatoirement isolé des roues arrière par deux ailes, solidaires ou non l'une de l'autre, réalisées en matière plastique ou en polyester
- Les couronnes des transmissions par chaîne devront être protégées par un carter fixé solidement.
- Un tube de protection (nerf-bar) sans partie saillante, de section ronde doit être prévu de chaque côté de l'engin. Il devra obligatoirement être fixé en deux points et comporter des sangles fixées sur la tubulure du nerf-bar
- Un coupe-circuit interrompant l'alimentation électrique doit être relié au pilote.

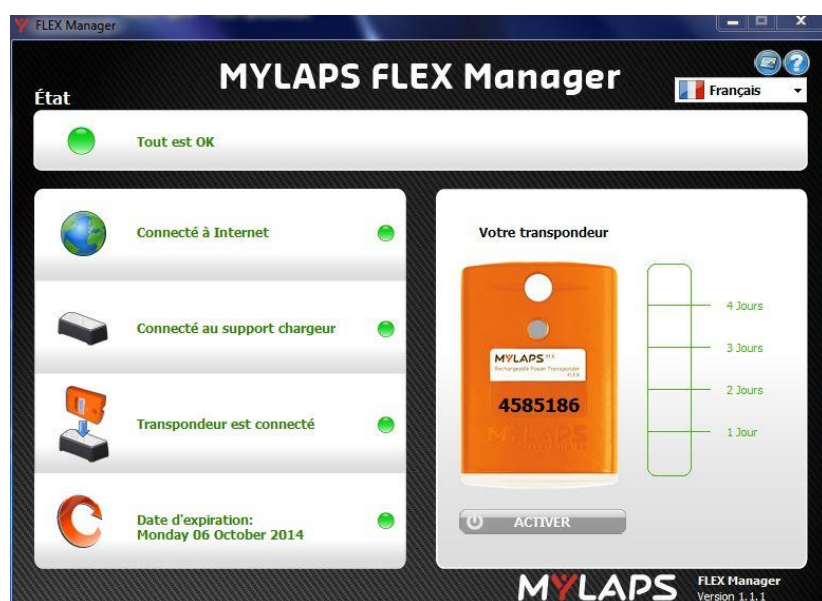


TRANSPONDEUR PERSONNEL X2 MX FLEX MYLAPS EN UFOLEP LORRAINE

Depuis 2011, l'Ufolep Lorraine MX s'est équipée en matériel de chronométrage électronique. Pour pouvoir faire ce pas, elle a fait le choix du transpondeur personnel à charge des pilotes. En plus des classements immédiats et instantanés, les résultats de toutes les épreuves sont accessibles de façon permanente sur www.mylaps.com. A partir de votre compte personnel Mylaps, vous avez un accès immédiat à vos propres résultats en course et en entraînement (sur circuits équipés). Grâce à de nombreuses applications, vous disposez de données utiles et intéressantes qui vous aideront à analyser vos résultats et donc à les améliorer : avec **Mylaps Live Timing App** vous suivez en direct les épreuves ; avec **Speedhive** en plus de vos résultats détaillés, vous pouvez comparer sous forme graphique vos performances avec celles des autres pilotes. Dès cette nouvelle saison, les nouveaux transpondeurs X2 seront fournis. Il s'agit de transpondeurs nouvelle génération, prêts pour la fonction bidirectionnelle et qui se rechargent en 4 heures.

I. VOUS AVEZ DEJA UN TRANSPONDEUR PERSONNEL MX FLEX

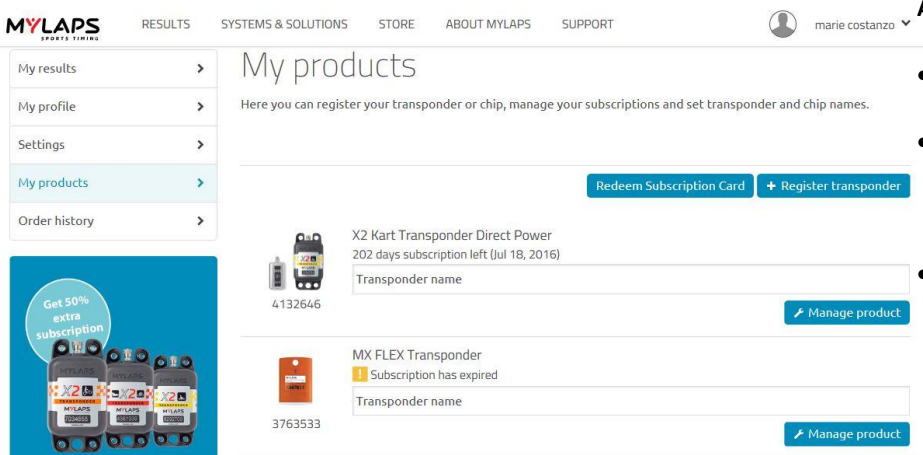
- Il faudra vous réabonner à expiration de l'abonnement en cours. Vous pouvez vérifier cette date soit à partir de votre compte perso sur www.mylaps.com soit avec l'utilitaire **Flex manager**.
Deux possibilités vous sont proposées pour régler votre nouvel abonnement :
 - Règlement par CB sur le site Mylaps
 - Achat de cartes prépayées à me commander par mail** ciao.sa@orange.fr
- Vous ne participez pas au Championnat cette année, conservez-le et renouvelez votre abonnement lors d'une prochaine saison. Ce serait dommage de restituer votre transpondeur si vous décidez par la suite de reprendre les courses Ufolep.
- Vous arrêtez définitivement la compétition, veuillez me restituer votre transpondeur en prenant contact avec moi au 06 86 17 57 81 ou par mail à ciao.sa@orange.fr



Avant le démarrage de la saison, vérifiez la date d'expiration de votre transpondeur

Avec Flex Manager

- Si vous ne l'avez pas encore fait, téléchargez d'abord l'utilitaire Flex Manager: <http://www.mylaps.com/en/software-firmware>
- A l'aide du cordon USB fourni, connectez le chargeur au PC connecté à internet, dès qu'il est reconnu, insérez le transpondeur dans le chargeur, la date d'expiration s'affiche en bas à gauche



A partir de votre compte sur www.mylaps.com

- Logez-vous avec votre adresse mail et mot de passe en haut à droite page d'accueil « **Login** »
- A gauche, cliquez sur « **My products** », choisissez le transpondeur pour lequel vous souhaitez renouveler l'abonnement et cliquez sur « **Manage product** »
- Si vous n'avez pas encore enregistré votre transpondeur, cliquez sur « **Register transponder** »

APRES AVOIR REGLE VOTRE ABONNEMENT, REACTIVEZ VOTRE TRANSPONDEUR AVEC FLEX MANAGER

PREMIERE COURSE DE LA SAISON

- Vous avez vérifié que votre transpondeur est bien activé : avec un abonnement en cours de validité
- Vous avez correctement chargé votre transpondeur : **au minimum 2 clignotements vert le dimanche matin**
- Sur votre feuille d'engagement vous avez précisé votre numéro de transpondeur et votre email

II. VOUS N'AVEZ PAS ENCORE DE TRANSPONDEUR ET VOUS SOUHAITEZ EN FAIRE L'ACQUISITION EN 2016

Il est plus avantageux d'avoir votre transpondeur. Pour les saisons suivantes, il suffira de renouveler votre abonnement : +/- 55€ pour un abonnement d'un an

- Le montant pour la première activation est de 91€ : transpondeur + abonnement + frais de mise en service.
- Cette année encore, les frais de port ne seront pas facturés en Ufolep Lorraine. A titre d'information, un transpondeur commandé directement chez Mylaps, c'est 29€ de port soit au total 120€ !
- **Pour passer votre commande, il est impératif de :**
 1. **M'envoyez un mail à : ciao.sa@orange.fr, avec nom, prénom, catégorie, n°licence et casm, une adresse mail valide, au minimum 3 semaines avant la course à laquelle vous participez.**
 2. **Envoyez votre règlement** : chèque de 91€ à **l'ordre de CIAO** au club organisateur de la course en même temps que votre bulletin d'engagement.
- Pour que votre transpondeur vous soit remis lors de cette même course, passez la commande au moins trois semaines avant la course. **Votre transpondeur vous sera remis uniquement contre règlement.**
- Pour que vous puissiez utiliser votre transpondeur lors de cette même course, je me charge de l'activer et de le charger. **Un transpondeur activé à votre nom ne peut être transféré à un autre pilote**, aussi votre commande par mail est une commande ferme et non rétractable.
- Pour toutes les autres courses, vous serez responsable de recharger correctement votre transpondeur.
- Pour les saisons suivantes, vous pourrez renouveler votre abonnement annuel en ligne ou par carte prépayée.

III. TRANSPONDEUR EN LOCATION POUR LE WEEK-END

- Le coût de la location est de 15€ par course
- Les pilotes qui ont leur propre transpondeur, mais qui l'oublient, ne leur rechargent pas ou ne le réactivent pas devront eux-aussi s'acquitter de la somme de 15€
- Vous réglez sur place, vous recevez un transpondeur en échange de votre CASM ou d'une pièce d'identité que vous récupérez à restitution du transpondeur.
- Le transpondeur doit être restitué **immédiatement** après la dernière course à laquelle vous participez, je rappelle que le coût d'un transpondeur est de 300€ et que des transpondeurs ont déjà disparu. **Aussi si vous n'êtes pas en mesure de le restituer, demandez à l'un de vos proches de le faire !**
- Si cette simple règle n'est pas respectée dès la première épreuve, un chèque de caution de 200€ sera demandé à partir de la 2^{ème} épreuve pour tous les transpondeurs loués
- Attention, il n'y a que 34 transpondeurs disponibles en location au week-end !

IV. MYLAPS Live Timing APP - MYLAPS Event Results APP – SPEEDHIVE

- Applications disponibles sur Smartphones et tablettes (Iphone et Android pour l'instant).
- Sur les circuits où une connexion internet est possible, vous pouvez suivre les courses en direct sur votre Smartphone.
- Les résultats définitifs de toutes les épreuves sont visibles de façon permanente sur www.mylaps.com ainsi que sur Smartphones avec l'application Mylaps Results ou SPEEDHIVE, une appli encore plus performante.

V. CREEZ VOTRE COMPTE PERSONNEL MYLAPS POUR PROFITER AU MAXIMUM DE VOTRE TRANSPONDEUR

- Vous créez votre compte perso sur www.mylaps.com (Page d'accueil « Login »)
- Une fois votre « Profil » complété, enregistrez votre transpondeur dans « My products »
- Vous accédez à vos résultats personnels : comparez, analysez, partagez vos tours par tours

VI. CONTACT - SUPPORT - COMMANDE TRANSPONDEUR:

COSTANZO – CIAO SA – 1 RUE BECOEUR – 57000 METZ

Marie Costanzo – TEL : 06 86 17 57 81 – MAIL : info@ciao-sa.com ou ciao.sa@orange.fr

Quelque soit votre problème ou question, n'hésitez pas à m'appeler !

CIAO SARL 44 ROUTE DE BOUSSANGE F – 57270 RICHEMONT
TEL/FAX : 03 87 50 37 10 GSM : 06 11 78 14 01 – 06 86 17 57 81

E-MAIL : info@ciao-sa.com

Web : www.ciao-sa.com

Calendrier Sports Mécaniques Moto UFOLEP Lorraine – saison 2016

CALENDRIER SPORTS MECANIQUES MOTO - LORRAINE - 2016						
Date de début	Nature	Lieu	Dpt	Club organisateur	Spécificité	recap capacités
27/03/16	Moto-Cross	FONTENOY LE CHATEAU	88	LES MOUTARDS	CHR	A/B/C/D/I/E/F/P/Z
10/04/16	Moto-Cross	SAALES	88	TEAM LT 75	CHR	A/B/C/D/I/E/F/P/Z
17/04/16	Moto-Cross	MAXEVILLE	54	STANISLAS MC	CHR	A/B/C/D/I/E/F/P/Z
08/05/16	Moto-Cross	LIFFOL LE GRAND	88	LIFFOL MOTO VERTE	CHR	A/B/C/D/I/E/F/P
15/05/16	Moto-Cross	BAMBIDERSTROFF	57	MCC CREHANGE/BAMBI	CHR	A/B/C/D/I/E/F/P/Z
22/05/16	Moto-Cross	GIRONCOURT	88	AMC GIRONCOURT	CHR	A/B/C/D/I/E/F/P/Z
19/06/16	Prairie	ANOULD	88	MC ANOULD	CHR	A/B/C/D/I/E/F/P/Z
26/06/16	Moto-Cross	DAHLAIN	57	MC DAHLAIN	CHR	A/B/C/D/I/E/F/P/Q/Z
02/07/16	Moto Anciennes	RAMONCHAMP	88	MC RAMONCENAI	Euro Classic	Q/Z
03/07/16	Moto-Cross	RAMONCHAMP	88	MC RAMONCENAI	CHR	A/B/C/D/I/E/F/P
16/07/16	Prairie Nocturne	MENIL	88	TEAM MOTOR PUNCH	CHR	A/B/C/D/I/E/F/P/Q/Z
24/07/16	Prairie	FRAIZE	88	MC ANDLAU (67)	CHR	A/B/C/D/I/E/F/P/Q/Z
12-14/08/2016	STF - CROZANT					
27/08/16	Prairie noct	BICQUELEY	54	BICQUELEY MOTO CROSS	CHR	A/B/C/D/I/E/F/P/Q/Z
04/09/16	Moto-Cross	BAMBIDERSTROFF	57	MCC CREHANGE/BAMBI	CHR	A/B/C/D/I/E/F/P/Z
18/09/16	Moto-Cross	SAALES	88	TEAM LT 75	CHR	A/B/C/D/I/E/F/P/Z
25/09/16	Moto-Cross	FONTENOY LE CHATEAU	88	LES MOUTARDS	CHR	A/B/C/D/I/E/F/P/Z
29/10/16	Remise des Coupes Bambiderstroff					

Spécificités :

CHR-Championnat Régional / ENT – Entraînement

Catégories :

A=Solo A / B=Solo B / C=Solo C / D=Solo D / I= Solo E / E=Ecole de Conduite / F=Féminines / P=Prestiges / Q=Quads / Z=Motos Anciennes

Clubs	Correspondant	Dt	adresses	N° tél	E mail
Moto Club Les Moutards			Contacteur Céline NOWAK pour engagements du 27/03/2016		nowakceline@aol.com
LIFFOL Moto Verte	Mme Maud FAGOT	88	7 rue de Champagne 52150 HARREVILLE LES CHANTEURS	06 27 94 68 82	fagot.maud@gmail.com
Moto Club RAMONCENNAIS	M. Denis GRANDCLAUDE	88	28 Impasse des Angles 88360 RUPT/MOSELLE	03 29 24 55 41	grandclaudedenis@wanadoo.fr
Moto Club ANOULD	Mme Estelle PAYEUR	88	273 rue Anatole France 88650 ANOULD	03 29 57 08 83	moto-club.anould@orange.fr
Amicale Moto Cross GIRONCOURT	Mr NICOLA Patrick	88	40 rue de la Chapelle 88800 BELMONT SUR VAIR	03 55 24 11 24 06 15 75 39 19	pnicola@sfr.fr
Team LT 75 SAALES	Mme Angélique TRITHARDT	88	1 bis chemin du Tilleul 88210 BAN DE SAPT	06 81 92 07 36 03 29 56 57 96	lionel.trithardt@wanadoo.fr
Team Motor Punch	Mr HELFER Thierry	88	21 Grande rue 88330 BADMENIL AUX BOIS	06 48 50 09 46	thierry.helfer@gmail.com
Bicqueley MC	Mme Céline NOWAK	54	92 rue Charles Mourrot 54200 BICQUELEY	03 83 64 60 73	nowakceline@aol.com
Stanislas MC	Mr MARCHAL Etienne	54	21 rue henner 54000 Nancy	07 71 01 97 93	marchaletienne@orange.fr
BAMBI	Christophe HELSTROFFER	57	31 rue du puit II 57490 L'HOPITAL	06 12 31 58 21	chris_hels@live.fr
Moto Club DALHAIN	Mr Bernard RASPOTNIK	57	68 rue Principale 57340 DALHAIN	03 87 86 78 04	mcdalhain@live.fr
MC Andlau	Thierry FRANTZ	67	2 rue des cerisiers 67140 ANDLAU	06 71 72 79 36	mcandlau@wanadoo.fr

**CHAMPIONNAT DE LORRAINE UFOLEP MOTO ET QUAD
BULLETIN D'ENGAGEMENT**

Inscription à l'épreuve en date du à

NOM : PRENOM

Date de Naissance :...../...../..... Tél :.....email :

Adresse :

CP Ville :Club :

N° LICENCE : N° permis, CASM :

Catégorie	Cochez la case
Solo A	
Solo B	
Solo C / D	
Solo E	
Prestiges Féminines	
Quad	
Démonstrations 50/65/85 cc	
Motos anciennes	

- N° (*) =
- Cylindrée =
- ☐ 2T ☐ 4T
- Transpondeur N° =

Je m'engage à être en possession **d'un extincteur** par véhicule et **d'un tapis de sol** dès mon arrivée sur le site de la course. Je déclare avoir pris connaissance du règlement régional et m'engage à le respecter sans réserve sous peine de sanction.

Signature du pilote :

(ou des tuteurs légaux pour les mineurs)

Fait à.....

Le :.....

Le présent bulletin d'engagement doit pour être valable parvenir impérativement

- **10 jours avant la date de la course**
- accompagné d'un chèque de 28 € et 8 € pour les démonstrations
- **accompagné d'une enveloppe timbrée au nom et adresse du pilote.**

CONFIRMATION D'ENGAGEMENT

Course du A

Votre N° :

Important : le pilote doit être présent à 6h30 afin de satisfaire aux contrôles administratifs et techniques.

Attention ; à réception, le club organisateur apposera son tampon avant de retourner ces deux entrées gratuites.

Entrée gratuite accompagnateur
Valable jusqu'à 10 H 00

Entrée gratuite accompagnateur
Valable jusqu'à 10 H 00

Super Trophée de France

Rappel :

Le Super Trophée de France représente l'épreuve nationale qui regroupe les meilleurs pilotes UFOLEP de France. Ne peuvent s'y engager que les pilotes qui ont participé à l'ensemble des épreuves du championnat régional avant la dernière épreuve qualificative. Le nombre de places est limité par un quota défini par la Commission Nationale Sports Mécaniques Moto.

Les inscriptions sont validées par la commission régionale en tenant compte de ces quotas et des classements au championnat régional.

Attention : cette démarche n'est que l'expression de votre souhait. Votre inscription ne pourra être validée qu'en Mai, sous réserve de votre participation au championnat régional, de votre rang dans les classements et des quotas fixés par la CNS.

**ATTENTION CETTE ANNEE LE PASSEPORT TECHNIQUE ET LA LICENCE SPORT
MOTOCYCLISTE SONT OBLIGATOIRES**

Demande de préinscription S.T.F 2016

Nom :Prénom :

Adresse :

CP Ville :

Tél..... Email :.....

.. Club : Département :.....

N° de licence :

Homologuée le : Date de naissance :/...../.....

N° CASM :

2T 4T Cylindrée :

Catégorie :

Coupon à renvoyer à :

Jean TRAGUS
41, rue du Général de Gaulle
57740 LONGEVILLE LES ST AVOLD
06.21.57.74.23
jean.tragus@erdf-grdf.fr

Encore un grand merci à l'ensemble de la Commission Régionale qui chaque année s'investit pour représenter les clubs et les pilotes auprès des instances UFOLEP départementales, régionale et nationale. Elle est force de proposition lors des réunions de travail et assure pleinement sa fonction chaque weekend au bord des terrains.

Nous remercions également
les mamans et femmes de pilotes qui partagent sur les réseaux sociaux l'entièreté de leurs photos réalisés sur nos circuits.
elles se reconnaîtront ...

UNE PENSEE POUR FRED ACCESS QUI NOUS A QUITTE CET AUTOMNE.

Bonne saison à tous ...

Annexe 1 :-SOLO E

ARTICLE I : PRESENTATION

La catégorie SOLO E est créée pour tous les pilotes débutants et amateurs voulant pratiquer le motocross ou les prairies afin de découvrir les conditions de courses. Aucun club n'a d'obligation de mettre cette catégorie à son programme.

ARTICLE II: REGLEMENT

Les modalités d'engagement sont identiques aux autres catégories. L'ordre d'arrivée des inscriptions sera géré et limité par le club organisateur **maximum de 40 et en fonction du nombre de grilles en motocross et 18 en prairie. Les engagements supplémentaires seront transférés dans les catégories B, CD ou prestige et féminine suivant la cylindrée de la moto et l'âge du pilote s'il désire quand même rouler (après en avoir été informé par le club organisateur à réception de son engagement).**

Les pilotes participants à cette catégorie ne pourront pas s'inscrire au STF.

Toutes les cylindrées du 125 cc aux 450 cc sont acceptées (âge minimum 14 ans révolu - pas d'âge maximum).

Le pilote qui s'inscrira dans cette catégorie et qui aura réellement un niveau pouvant intégrer la catégorie supérieure se verra **exclu de cette catégorie** le jour même de l'épreuve et devra rouler dans la catégorie supérieur B ou CD ou Prestige se verra exclu de la catégorie pour la saison en cours

Les 5 premiers de la catégorie seront obligés de monter en solo B, solo CD et Prestige l'année suivante.

Les délégués de la Commission Régionale Moto sont désignés pour vérifier sur chaque épreuve, le bon déroulement de cette catégorie.

ARTICLE IV : DEROULEMENT DE L'EPREUVE

La catégorie se déroulera comme suit:

- 1 séance d'essais de 10 minutes
- 1 manche de 10 minutes + 1 tour
- 1 finale de 10 minutes + 1 tour

ARTICLE III : CLASSEMENT

Pas de classement par cylindrée, classement unique.

Dans cette catégorie le classement régional à l'issue de la saison de fera pas l'objet de remise de récompenses mais permettra de définir les pilotes qui monteront de catégorie la saison suivante

ARTICLE IV : ATTRIBUTION DES POINTS

Le classement se fera de la façon suivante et ne pourra en aucun cas être modifié au cours de la saison. Pour le classement de la journée, cumul de la manche + de la finale.

En cas d'annulation de course, il sera attribué 1 point par pilote ayant fait le déplacement.

***CHAMPIONNAT MOTOCROSS**

Classement	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
Nb de pts	40	36	33	30	27	25	23	21	19	17	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3

Au-delà du 22ème = 3 point (au moins un tour)

***CHAMPIONNAT PRAIRIE**

Classement	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Nb de pts	20	17	15	13	11	9	7	5	4	3	3	3	2	2	2	2	2	2

ARTICLE V : REMISES DES COUPES

UNE MEDAILLE SERA ATTRIBUEE AU 5 PREMIERS DE LA JOURNEE A CHAQUE ORGANISATION.

Annexe 2 – Règlement Administratif UFOLEP



REGLEMENT GENERAL ADMINISTRATIF ET SPORTIF DES SPORTS MECANIKES MOTO

RGAS MOTO 01/3	Législation - Règlementation	Crée le : 21/02/2000 Modifiée le : 03/10/2014
----------------	------------------------------	--

SOMMAIRE

Page 1	1.1 Généralité 1.2 Définition 1.3 Règlement général		
Page 2	1.4 Activités reconnus en UFOLEP 1.5 Règlement départemental et régional 1.6 Règlement particulier 1.7 Application des règlements 2.1 Commissions techniques 2.2 Formation 2.3 Participants	Page 5	6.2 Organismes 6.3 Officiels 6.4 Autorisations 7 Récompenses 8 Gestion de la sécurité 8.1 Aménagement du circuit 9 Vérifications 9.1 Vérifications administratives 9.2 Vérifications techniques
Page 3	3 Licence UFOLEP 3.1 Licence Sport Motocycliste 3.2 Certificat médical 3.3 Pratique en entraînement 3.4 Engagement 4 Assurances 4.1 Assurances individuelles 4.2 Déclaration d'accident	Page 6	10 Drapeaux utilisés
Page 4	5 Catégories 5.1 Conditions d'âge (Annexe 2) 5.1 Conditions d'âge (Annexe 3) 6 Organisation des rencontres 6.1 Eglise de l'UFOLEP	Page 7	11 Calendrier et suivi saison sportive 11.1 Calendrier sportif 11.2 Réclamations – Sanctions 11.3 Comportement anti sportif 11.4 Sanctions immédiates 12 Composition d'un jury 12.1 Réclamation concernant les classements 12.2 Constitution du dossier de réclamation
		Page 8	12.3 Appel de la décision 12.4 Assurances (VTM)

1 - Règlement général administratif et sportif

1.1 - Généralités

Applicables à toutes les rencontres de Sports Mécaniques Moto, avec des machines à 2 roues, quads ou side-cars.

PREAMBULE

Fidèle aux objectifs de formation, d'éducation aux valeurs citoyennes, l'UFOLEP, Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation

Physique, fédération sportive ayant reçu mission de service public, contribue au développement des sports mécaniques moto en général.

L'UFOLEP prend pour but l'initiation à la pratique et à la compétition motocyclistes. Ses activités sont ouvertes aux pilotes titulaires de la licence UFOLEP et manifestant le plus strict esprit amateur.

1.2 - Définition

L'UFOLEP, ayant pour but principal la pratique et le développement de toutes les activités physiques, sportives et de pleine nature a pour objet :

- de susciter, d'organiser et de contrôler ces activités dans les associations affiliées avec le souci de contribuer à l'harmonieux épanouissement de la personne humaine;
- de donner à chacun sans discrimination la possibilité de pratiquer librement les activités physiques, sportives et de pleine nature de son choix;
- de propager sa conception du sport pouvant aller de la saine détente dans le cadre des loisirs jusqu'à la compétition si elle est formatrice, amicale et désintéressée.

Les orientations de l'UFOLEP donnent un sens particulier à ses actions, elles sont définies lors des Assemblées Générales annuelles en cohérence permanente avec les idées de base :

- mettre en œuvre « Tous les sports autrement »
- mettre le sport au service de l'homme, de son éducation, de sa culture, de son épanouissement.

Les orientations de l'UFOLEP

- se manifestent dans ses activités en loisirs, en formation, en compétition...
- sont présentes dans ses règlements généraux

1.3 - Règlement général

L'UFOLEP Nationale met à disposition ce règlement administratif et sportif qui concerne les pratiques sport motocyclistes.

Celles-ci doivent être conformes aux règlements administratifs et sportifs de l'UFOLEP.

Le présent règlement :

- précise les conditions d'organisation des manifestations de sports mécaniques moto.



- est applicable à toutes les pratiques de sports mécaniques moto organisées par l'UFOLEP, ses comités régionaux, départementaux et ses associations, affiliées ou placées sous leur égide.
- est conforme aux règlements techniques définis par la fédération délégataire.

Son application doit être franche et spontanée. Aucune association de l'UFOLEP ne peut introduire dans ses règlements des clauses contraires aux règlements nationaux.

1.4 - Activités moto reconnus en UFOLEP

- Ecole de conduite dès 6 ans code activité : 29030
- Enduro code activité 29032
- Vitesse 50 cc, 50 à galet, mob vitesse, endurance, code activité 29033
- Moto-cross, course sur prairie, endurance tout terrain, mob 50, quad, side-car, code activité 29034
- Moto trial code activité 29035
- Randonnées loisirs, dispensées du CASM, mais permis de conduire obligatoire selon la cylindrée, code activité 29036
- **Toutes autres activités ne sont pas reconnues par l'UFOLEP et ne peuvent être pratiquées sous son égide.**

1.5 - Règlement départemental et régional

Tous les points non prévus dans le présent règlement seront soumis à la Commission Technique Départementale ou Régionale Moto qui pourra les traiter d'après le règlement d'usage des manifestations sportives des véhicules terrestres à moteur et les orientations de l'UFOLEP.

Si besoin, la CTR pourra éditer son propre règlement dans le respect des préconisations de ce règlement général.

Règlement particulier

1.6 - Dans le règlement particulier figurent seulement les conditions précises de chaque épreuve

Les associations organisatrices peuvent se dispenser de reprendre le contenu du règlement général dans la rédaction de leurs règlements particuliers mais dans ce cas ils devront mentionner :

- « *le règlement général administratif et sportif de l'UFOLEP sera appliqué* »

Aucune clause d'un règlement particulier ne peut être contraire aux spécifications des règlements généraux.

Si tel était le cas, cette clause serait sans valeur.

Les organisateurs doivent transmettre le règlement particulier de leur manifestation à leur comité UFOLEP pour approbation et visa. Ce visa est obligatoire pour toute demande d'autorisation administrative.

1.7 - Application des règlements

En s'engageant, les concurrents déclarent qu'ils connaissent parfaitement le présent règlement et qu'ils s'engagent à le respecter.

La Commission Technique Départementale ou Régionale Moto est garante de l'application des règlements. Les Membres de la Commission Technique Départementale ou Régionale Moto ont accès aux différentes enceintes officielles, ainsi qu'aux stands de ravitaillement.

En cas de force majeure, des aménagements pourront être apportés au déroulement des courses. La mise en place de ces aménagements se fera en coordination avec le jury et l'organisateur technique.

2.1 – Commissions techniques

L'UFOLEP confie la gestion de l'Activité Sports Mécaniques Moto aux Instances suivantes :

- Commission Nationale Sportive Sports Mécaniques Moto.
- Commission Technique Régionale Moto.
- Commission Technique Départementale Moto.

Chaque Commission se compose de membres désignés par les Comités UFOLEP (national, régional, départemental) correspondants.

2.2 - Formation

Les pratiques ne sauraient répondre, à elles seules, à la mission éducative de l'UFOLEP.

C'est lors des actions de formation que seront explicitées et partagées les valeurs fondamentales de l'UFOLEP en même temps que seront abordées les connaissances et compétences indispensables au sportif comme au dirigeant.

2.3 - Participants

Les sportifs ont les mêmes droits et les mêmes devoirs quel que soit leur niveau. Rien ne doit les inciter à s'opposer. Au contraire, être sportif implique le respect de l'autre. Se reconnaître des qualités mutuelles est valorisant pour tous.

La compétition doit être un moment conviviale. Cet aspect doit constituer un élément essentiel de la rencontre.

Les responsables des associations doivent partager cet esprit convivial, ils pourront s'entraider dans leurs compétences respectives.

Chacun peut néanmoins être investi de responsabilités et d'habilitations particulières.



3 - Licences UFOLEP

Les participants devront être titulaires d'une licence UFOLEP comportant le code de l'activité moto pratiquée et dûment homologué pour l'année en cours.

Un pilote ne peut être titulaire que d'une seule licence UFOLEP.

La licence Moto UFOLEP peut être délivrée dès 6 ans (code 29030), à condition que l'association ait une école de conduite labellisée.

La licence UFOLEP est valable à partir de la date d'homologation jusqu'au 31 août suivant.

3.1 - Licences Sport Motocycliste

Les licences Sport Motocycliste sont à présenter lors des contrôles en même temps que les licences UFOLEP.

La licence UFOLEP mentionnant l'obtention du CASM avec le N° et la date est considérée comme licence sport motocycliste.

Ces licences sont délivrées par le Comité Départemental, aux intéressés conformément à l'article R. 221-16 du code de la route.

Sur présentation :

- de la licence UFOLEP en cours.
- du passeport moto.
- du Certificat d'Aptitude au Sport Motocycliste (CASM). Celui-ci (Certificat d'Aptitude aux Sports Motocyclismes) est obligatoire pour toutes pratiques compétitives ou entraînement. Cela par extension de l'article R221-16 et suivant du Code de la route et en application de l'article L331-16 du Code du sport. L'examen relève exclusivement de la Fédération délégataire. L'UFOLEP dispense la formation préalable en école de conduite.
- ou du permis de conduire moto correspondant à la cylindrée, pour les licenciés qui pratiquaient l'activité moto antérieurement au 1^{er} septembre 2005. (Charge au licencié de prouver sa pratique antérieure).

3.2 – Certificat médical

Conformément à l'article L231-3 du Code du sport, la présentation d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport motocyclisme en compétition ou entraînement de moins d'un an est obligatoire.

3.3 - Pratique en entraînement

La licence UFOLEP, le passeport moto et la licence Sport Motocycliste sont indispensables pour les entraînements.

Tout licencié UFOLEP peut s'entraîner sur **circuit homologué** sous réserve du respect des conditions d'accueil.

L'homologation préfectorale du circuit est obligatoire pour toute pratique motocycliste. « Tout circuit sur lequel se déroulent des compétitions, essais ou entraînements à la compétition et démonstrations doit faire l'objet d'une homologation préalable. » (Article R.331-35 du code du sport).

Les entraînements sont obligatoirement sous le contrôle et la responsabilité d'un représentant de l'association qui fait signer le cahier de présence avec les horaires de présence.

3.4 - Engagements

Il ne doit pas exister de discrimination par l'argent, ni de surenchère :

- Il n'y aura pas de priorité d'après la chronologie des inscriptions : toute inscription dans les délais doit pouvoir être acceptée dans la limite de la capacité d'accueil. Si non la commission technique devra définir une méthode de sélection conforme aux valeurs de l'UFOLEP.
- Les engagements doivent parvenir par écrit au Club Organisateur, 15 jours au moins avant la date de l'épreuve, accompagnés du droit d'engagement fixé par le règlement particulier de l'épreuve.
- Le club organisateur se réserve le droit d'augmenter le montant de l'engagement dans une proportion maximale de deux fois son montant initial ou même de refuser cet engagement si le concurrent s'inscrit hors délai.
- Pour les concurrents mineurs, l'engagement devra inclure obligatoirement une autorisation parentale dûment signée.
- Lors d'une rencontre, un concurrent ne peut s'inscrire et participer que dans une seule catégorie.
- Le droit d'engagement est individuel pour les épreuves en solo et par équipe pour les épreuves d'endurance.

4 - Assurances

4.1 - Assurances individuelles

Les licenciés UFOLEP peuvent être assurés en individuel et en responsabilité civile auprès de l'APAC, ils peuvent souscrire une assurance complémentaire (CIP) pour supplément de perte de salaire, invalidité et décès. Plus d'informations sont disponibles sur le site de l'APAC (www.apac-assurances.org).

4.2 - Déclaration d'accident

La déclaration doit être enregistrée dans les 48 heures au bureau de l'APAC du département où est licencié l'accidenté.



- Par le club organisateur (conseillé), s'il s'agit d'une compétition, sinon par le club d'appartenance.
 - Par le club d'appartenance du pilote s'il s'agit d'un entraînement ; même si l'entraînement a lieu sur un terrain autre que celui du club du pilote. Le correspondant de l'Association, indiqué sur la déclaration de sinistre sera l'accidenté lui-même. (Conseillé).
- L'organisateur d'une compétition mentionnera sur le rapport de clôture les accidents qui ont donné lieu à une déclaration.
- L'organisateur d'un entraînement fera de même sur son cahier de suivi.

5 - Catégories

Les sportifs doivent pouvoir se rencontrer dans des niveaux compatibles. Les différences trop importantes n'étant ni sécuritaires, ni éducatives. En fonction du nombre d'inscrits et de leur niveau, les responsables pourront scinder les catégories en séries équilibrées. (De même niveau global).

5.1 - Conditions d'âge

Arrêté du 14.12.1988. (Délivrance de la licence sportive).

Annexe 2. CONDITIONS D'ÂGE DES PARTICIPANTS ET DE TYPES DE DISCIPLINES ET DE VEHICULES UTILISES

TYPES DE COMPETITIONS MOTOCYCLISTES	TYPE DE CYLINDREE EN FONCTION DE L'ÂGE DES PARTICIPANTS	
	12 / 13 ans	14 / 15 ans
TRIAL : Epreuve de maniabilité	125 cm3 maximum	250 cm3 maximum
CIRCUIT : Epreuve de vitesse	Cyclomoteurs de série	Motocycles de série de 125 cm3 maxi. cyclomoteurs améliorés
TOUT TERRAIN : Epreuve de vitesse	Motocycles de série de 90 cm3 maximum ou cyclomoteurs améliorés	Motocycles de série de 125 cm3 maxi. cyclomoteurs améliorés

5.2 - Annexe 3.

Règles particulières régissant le déroulement des épreuves				
		TRIAL	CIRCUIT	TOUT TERRAIN
12 et 13 ans	Longueur ou durée	12 km maximum zones de 20 mn maxi.	20 mn maximum	20 mn maximum
	Fréquence	12 zones maximum hauteur des obstacles 70 cm maximum	3 manches maximum par jour 1 h minimum d'arrêt entre chaque manche	3 manches maximum par jour 1 h minimum d'arrêt entre chaque manche
14 et 15 ans	Longueur ou durée	15 km maximum zones de 30 mn maxi.	30 mn maximum	30 mn maximum
	Fréquence	15 zones maximum pas de hauteur maximum	3 manches maximum par jour 1 h minimum d'arrêt entre chaque manche	3 manches maximum par jour 1 h minimum d'arrêt entre chaque manche

6 - Organisation des rencontres

L'UFOLEP est constituée d'une représentation de ses associations affiliées. Toutes ses actions transitent par l'association. Celle ci est un élément fondamental du développement général.

Toute organisation repose principalement sur l'association. La prise en charge administrative et financière ainsi que la participation active de tous ses membres pour conduire le projet, sont essentielles.

L'existence et le développement d'une activité sportive à l'UFOLEP sous-entend bénévolat et militantisme. L'association s'organise pour s'entourer du nombre suffisant de bénévoles qu'elle va former progressivement pour aboutir à une prise en charge de l'organisation dans tous ses aspects.

En cas de besoin, les pratiquants peuvent être amenés à prendre en charge leur propre organisation. (Postes de commissaires).

6.1 - Eglise de l'UFOLEP

Pour qu'une manifestation organisée par une association puisse bénéficier de la reconnaissance de l'UFOLEP, elle doit avoir obtenu l'agrément du comité départemental, régional ou national.

Cette reconnaissance ne sera acquise que si la compétition est amicale, formatrice et désintéressée.

La législation impose l'inscription des manifestations de sports mécaniques au calendrier national.

Les programmes, feuilles d'engagement, affiches et tous imprimés concernant la manifestation doivent porter obligatoirement le sigle UFOLEP et mentionner que l'organisation est conforme à ses règlements. Les mentions de championnat doivent être suivies du terme UFOLEP dans la même typologie de caractère.



6.2 - Organisateurs

Ne sont reconnus, comme organisateurs de rencontres, de manifestations que les associations étant régulièrement affiliées. Vis à vis du comité départemental UFOLEP, les associations sont responsables de leurs organisations.

6.3 - Officiels

Les officiels doivent être titulaires d'une licence UFOLEP de l'année en cours et être qualifiés UFOLEP pour la fonction occupée.

6.4 - Autorisations

Pour le déroulement l'organisateur d'une concentration soumise à autorisation ou d'une manifestation doit présenter une demande d'autorisation au préfet du département du lieu de la manifestation. La demande doit parvenir au plus tard trois mois au moins avant la date prévue de la concentration ou de la manifestation. Si la manifestation a lieu sur un circuit déjà homologué, ce délai est réduit à deux mois. (Code du Sport R.331).

Pour des renseignements complets, consulter les fiches techniques du document « Mémento de l'Organisateur ».

7 - Récompenses

Les 3 premiers au moins de chaque catégorie seront récompensés (coupe, médaille, trophée, fanion, lot, etc.). Le jeu doit primer sur l'enjeu.

Les organisateurs ne doivent pas engendrer de rivalité entre les sportifs par l'attribution de récompenses de trop grande valeur. Les récompenses si elles existent seront réparties sur un nombre important de pilotes (1/3 au moins).

Lorsqu'une compétition est dotée de récompenses, son règlement doit préciser dans quelles conditions elles sont octroyées. (Liste - nature - attribution ...)

L'UFOLEP n'attribue pas de prix en espèces ou en nature. Si des récompenses de valeurs sont offertes par les collectivités, sponsors ou partenaires éventuels, l'échelon concerné (national, régional, départemental) se charge de leur répartition dans le respect de l'éthique sportive UFOLEP.

8 - Gestion de la sécurité

8.1 - Aménagement du circuit

Piste et public

« Dans les disciplines pour lesquelles elles ont obtenu délégation, les fédérations sportives mentionnées (code du sport, Article L131-14 à 21) susvisée édictent les règles techniques et de sécurité applicables aux événements mentionnés à l'article 1er.

Sur les circuits, terrains ou parcours, des zones réservées aux personnes qui assistent à une manifestation sans participer à son organisation doivent être délimitées par l'organisateur et être conformes aux règles techniques et de sécurité. ».

9 - Vérifications

Ne pourront être admis que les pilotes ayant signé leur engagement dans les délais.

Lors de chaque rencontre des contrôles sont obligatoirement prévus. Administratifs et techniques.

Les pilotes doivent s'y présenter personnellement.

Les organisateurs sont tenus de vérifier soigneusement l'équipement de chaque pilote.

Vérifications Administratives :

Avant le début de la compétition, les concurrents devront présenter personnellement

- Leur licence UFOLEP en cours de validité
- Leur passeport moto
- Leur licence sport motocycliste

Vérifications Techniques

Avant le début des épreuves, les concurrents devront présenter personnellement :

- Leur machine équipée des numéros de course.
- Un casque en bon état et d'un modèle agréé pour l'activité selon la réglementation en vigueur.
- Un équipement conforme obligatoire : des bottes en cuir, un pantalon de toile solide ou de cuir, le torse et les bras entièrement couverts, des gants résistants, une protection dorsale.
- Un équipement fortement conseillé en compétition, démonstration et entraînement : lunettes adaptées à la pratique.

Les machines passeront au sonomètre lors du contrôle technique, et à tout moment, lors des épreuves.

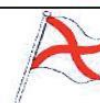
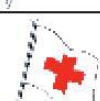
Un alcootest pourra être effectué avant le départ d'une manche.

Après les courses, des contrôles pourront porter sur la conformité de la machine.



10 - Drapeaux

Pendant la course différentes indications peuvent être données au moyen de drapeaux.
Les pilotes doivent instantanément tenir compte des drapeaux qui leur sont présentés.

	<u>En possession uniquement du directeur de Course.</u> Départ de la course et des essais chronométrés. Ouverture de la piste.
	<u>En possession du directeur de course et des commissaires de piste.</u> Piste libre, retour de la piste à son état d'origine. Avant de débiter la procédure de départ, le directeur de course doit s'assurer que la piste est libre. Pour cela, il tend son drapeau vert et observe que chaque commissaire lui répond en tendant le sien. Durant la manche, les commissaires signalent aux pilotes que leur zone est libre en présentant leur drapeau vert.
	<u>En possession du directeur de course et des commissaires de piste.</u> Il signifie « DANGER » : il est donc formellement interdit de dépasser dans la zone couverte par ce dernier et tant qu'un nouveau drapeau vert n'apparaît pas. -IMMOBILE : restez largement à l'intérieur de vos limites de pilotage. Ne doublez pas, ralentissez, restez attentif, il y a un danger sur la piste. -AGITE : ralentissez, ne doublez pas. Soyez prêt à changer de direction ou à suivre une trajectoire inhabituelle. il y a un danger sur la piste, tenez vous prêt à stopper si nécessaire ; un drapeau jaune fixe est présenté au poste précédent.
	<u>En possession du directeur de course et des commissaires de piste.</u> Il signifie « céder le passage », le pilote concerné devra garder sa trajectoire et laisser passer la tête de course. -IMMOBILE : vous allez être doublé par un véhicule ayant au moins un tour d'avance. Laissez le passer. -AGITE : Laissez le passer immédiatement. Vous risquez maintenant une pénalité.
	<u>En possession uniquement du directeur de course.</u> Attention Danger changement d'adhérence. Prudence demandée
	<u>MOTOCROSS :</u> Personnel médical sur la piste, roulez avec une extrême prudence. Défense de dépasser et le pilote n'est pas autorisé à sauter, les roues de la moto doivent rester en contact avec le sol.
	<u>En possession uniquement du directeur de course.</u> En endurance : défense de dépasser, ralentir, évacuation d'un blessé sur la piste (rarement utilisé).
	<u>En possession du directeur de course et des commissaires de piste.</u> Véhicule de service sur la piste.
	<u>En possession uniquement du directeur de course.</u> Avec le numéro, mise hors course immédiate du pilote concerné.
	<u>En possession uniquement du directeur de course.</u> Avec le numéro, arrêt obligatoire au stand au prochain passage pour défautuosité technique, le pilote pourra repartir après réparation.
	<u>En possession du directeur de course et des commissaires de piste</u> mais à déclenchement unique du directeur de course. Ce drapeau a pour effet d'arrêter la course et les concurrents à l'endroit où ils se trouvent. A utiliser si la piste est envahie ou obstruée, si un blessé est signalé, ou en règle générale si un incident rend la course impossible.
	<u>En possession uniquement du directeur de course.</u> Fin de la course et des essais chronométrés. Fermeture de la piste.



11 - Calendrier et suivi de la saison sportive

11.1 - Calendrier sportif

La saison sportive UFOLEP s'ouvre le 1er Septembre et s'étend jusqu'au 31 Août de l'année suivante, comme la licence UFOLEP.

Le calendrier sportif peut se prolonger au-delà de la saison sportive, (Veiller alors aux conditions d'assurances).

Le calendrier des rencontres est élaboré pour l'année lors de la réunion générale des associations moto.

Ce calendrier est transmis par l'UFOLEP Nationale aux Préfectures et aux DDCS.

11.2 – Réclamations - Sanctions

Les associations ou comités organisateurs sont chargés de la sécurité et de la police de la manifestation et sont responsables des désordres qui pourraient résulter avant, pendant ou après les épreuves, de l'attitude des sportifs ou du public.

11.3 - Comportement antisportif

Tout manquement aux règlements, tout comportement antisportif (envers les concurrents, les officiels, etc..) tout accrochage volontaire ne pourra être toléré et entraînera une demande de sanction envers le concurrent fautif.

Les commissions disciplinaires départementales, régionales ou nationales de l'UFOLEP pourront statuer sur la sanction à prendre envers le contrevenant.

11.4 - Sanctions immédiates

Lors de la compétition une sanction pour comportement antisportif pourra être appliquée par le directeur de course et ou le jury de course.

Tout pilote ou équipe de pilotes est responsable de ses accompagnateurs, avant, pendant et après l'épreuve.

12 - Jury

Le jury de la rencontre est composé à minima :

- du directeur de course
- d'un représentant de l'association organisatrice
- d'un représentant des pilotes
- d'un représentant des commissaires
- d'un représentant de la commission technique si présent
- d'un représentant de la délégation UFOLEP départementale ou régionale si présent
- d'un membre de la CNS Moto si présent

12.1 - Réclamation concernant le classement

Aucune réclamation pour le classement ne sera acceptée, passé le délai de 30 minutes après l'affichage ou proclamation officielle d'un résultat ou classement quel qu'il soit (qualification, repêchage, manche de classement).

12.2 - Constitution du dossier de réclamation

En cas d'incidents ou de troubles avant, pendant et après une activité UFOLEP (Compétition, challenge, coupe, stage, réunion, etc.), le responsable désigné (élu, délégué UFOLEP, cadre technique,

Directeur de course, directeur sportif, etc.) après avoir pris les mesures qui s'imposent en matière de sécurité, rassemble le maximum de témoignages écrits et rédige un rapport qu'il doit adresser avec les différentes pièces du dossier dans les quarante huit heures au président de la commission disciplinaire de première instance sous couvert de l'organe statuaire concerné (comité départemental, régional ou national).

Toute réserve doit, sous peine de nullité, être transformée en réclamation, c'est à dire confirmé dans les quarante-huit heures, par pli recommandé, aux commissions sportives départementales, régionales ou nationales, selon qu'il s'agisse d'une épreuve départementale, régionale ou nationale.

Elle est accompagnée du versement d'une somme fixée chaque année (voir règlement financier UFOLEP).

Cette somme est remboursée (moins les frais de dossier) si le bien-fondé de la réclamation est admis. Le cachet de la poste justifie du respect du délai de quarante huit heures.

En cas de réclamation, les titres ou récompenses ne peuvent être attribués avant décision des commissions compétentes, délai d'appel expiré.

En l'absence de réclamation régulière, les commissions départementales, régionales et nationales peuvent se saisir directement des cas d'irrégularité qui leur sont signalés ou qu'elles relèvent elles-mêmes.

Des sanctions prévues au règlement disciplinaire peuvent être infligées aux sportifs dont la conduite aura été l'objet d'incidents ou de troubles, avant, pendant ou après les épreuves.

Toutes les sanctions prononcées doivent être transmises pour extension, à la fédération délégataire concernée par l'échelon national.



12.3 - Appel de la décision

Pour appel d'une sanction disciplinaire, se référer au règlement disciplinaire de l'UFOLEP.

13 - Assurances (VTM)

Les organisateurs devront souscrire une assurance couvrant leur responsabilité civile et mentionner le nom de la compagnie au règlement particulier de l'épreuve.

Cette assurance devra faire référence et être conforme à l'arrêté du 7 août 2006 et du 27 octobre 2006.

Annexe 3 - Rapport de clôture



D3	Formulaire à transmettre à la CTR ou CTD Moto dans les 8j après la manifestation Conserver une copie	Créé le : 08/01/2015 Modifiée le : 16/01/2015
----	--	---

RAPPORT DE CLÔTURE

Club organisateur

Nom, adresse, mail, tél du correspondant :

Association coorganisatrice :

Date :

Lieu :

FONCTION	NOM ET PRÉNOM	TEL	N° LICENCE
DIRECTEUR DE COURSE			
DIRECTEUR ADJOINT			
REPRÉSENTANT DE LA CTR OU CTD			
ORGANISATEUR TECHNIQUE			
CONTRÔLEUR ADMINISTRATIF			
CONTRÔLEUR TECHNIQUE			
RESPONSABLE TABLE DE POINTAGE			
RESPONSABLE PISTE			
RESPONSABLE SÉCURITÉ			
MÉDECIN			XXXXXXXXXXXX
AMBULANCES			XXXXXXXXXXXX
SECOURISTES			XXXXXXXXXXXX

PARTICIPANTS

Départements représentés									
Nombre de pilotes	Caté- gories								Total
	Jeunes								
	Adultes								
	Total								

Nombre d'association présentes:

Le Club organisateur transmettra dans la semaine qui suit l'épreuve :

- ☐ la liste détaillée des pratiquants (nom, prénom et caractéristiques des machines)
- ☐ les classements,
- ☐ ce rapport de clôture
- ☐ tous les documents signés par le Directeur de Course
- ☐ liste des officiels dont les commissaires de piste

DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

HORAIRES :

☐ OUI

☐ NON

Les horaires ont-ils été respectés ?

Si non pourquoi

CONDITIONS GÉNÉRALES :

Météo :

- ☐ Beau
- ☐ Mitigé
- ☐ Pluvieux ☐

Affluence :

- ☐ Bonne
- ☐ Moyenne
- ☐ Faible

Nombre approximatif de spectateurs :

DÉROULEMENT DES COURSES :

Incidents divers (organisation, discipline, ...) :

ACCIDENTS SURVENUS
(nom prénom des victimes) :

BILAN GÉNÉRAL :

.....

.....

.....

.....

Date :

Signatures
du Directeur de course

de l'Organisateur technique

Liste des Officiels
dont Commissaires de piste

[illegible]